

**ARRETE MUNICIPAL n° A20230105-004**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

<b>Service</b>	Pôle Aménagement
<b>Type</b>	Réglementation de stationnement

<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux – Stationnement de véhicules de chantier</b>	
<b>Date</b>	<b>Du vendredi 6 janvier 2023 au mardi 28 février 2023</b>	
<b>Lieu</b>	7 boulevard Clémenceau (RD 982)	
<b>Demandeur</b>	Ets MAGRIT	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 janvier 2023, présentée par Ets MAGRIT, 1 route du Gardet – 19200 USSEL pour le compte de Corrèze Habitat;
- Vu la permission de voirie n° A20221027-547 du 27 octobre 2022 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **vendredi 6 janvier 2023 à 7 h 00 et le mardi 28 février 2023 à 18 h 00**, durant les travaux :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toutes les places au droit du n° 7 boulevard Clémenceau (RD 982), **du vendredi 6 janvier 2023 à 7 h 00 au mardi 28 février 2023 à 18 h 00**.

Les véhicules nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

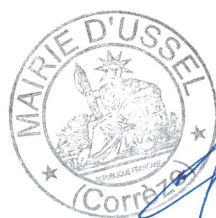
**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à l'Ets MAGRIT, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 5 janvier 2023.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE*

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **06 JAN. 2023**  
Notification le :